



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 177-17
modifiant le Règlement de zonage 50-99**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'actualiser et d'apporter plusieurs modifications au règlement 50-99;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, Mathilde Noël, a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 12 septembre 2016.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE GAGNON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 1/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en agrandissant la zone A-2 à même une partie des zones R-1 et R-2, comme il est montré sur le plan à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.
3. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 1/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en agrandissant la zone R-1 à même une partie des zones A-1, A-2 et R-2, comme il est montré sur le plan à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.
4. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 1/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en abrogeant la zone R-2 et en créant une nouvelle zone R-2, comme il est montré sur le plan à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.
5. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 1/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en agrandissant la zone A-3 à même une partie de la zone R-3, comme il est montré sur le plan à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.
6. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 1/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en agrandissant la zone R-3 à même une partie de la zone A-3, comme il est montré sur le plan à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.
7. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 1/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en créant une nouvelle zone R-5 à même la totalité

de la zone Ar-1 qui est abrogée, comme il est montré à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

8. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 1/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en créant une nouvelle zone Ar-4 à même une partie de la zone Ar-2, comme il est montré sur les plans aux annexes A et B pour faire partie intégrante du présent règlement.
9. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 2/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en agrandissant la zone C-1 à même une partie de la zone Ra-1, comme il est montré sur le plan à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.
10. Le plan de zonage portant le numéro Wotton 2/8 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 50-99 est modifié en agrandissant la zone Mb-1 à même une partie de la zone Mb-3, comme il est montré sur le plan à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.
11. L'article 25 « Entreposage extérieur » est modifié en ajoutant, au paragraphe b), l'expression « AR-4 » entre les expressions « AR-3 » et « R-1 ».
12. L'article 56 « Enseignes interdites » est modifié en ajoutant, au 6^e item du premier alinéa, l'expression « AR-4 » entre les expressions « AR-3 » et « R-1 ».
13. L'article 85 « Usages complémentaires à un usage principal résidentiel » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du premier alinéa par le texte suivant :

« Les activités commerciales ou les activités industrielles complémentaires à un usage principal résidentiel autorisé à la grille des spécifications des usages permis par zone sont permises pour tout usage résidentiel dans les zones situées dans le périmètre urbain ainsi que pour une habitation unifamiliale isolée située dans les autres zones. Dans tous les cas, les conditions suivantes s'appliquent : »
14. L'article 95 « La grille des spécifications des usages permis par zone » est modifié à la grille de la zone C-1 :
 - a) en ajoutant, au feuillet 1/2 vis-à-vis la ligne « Restauration CD », un astérisque ainsi que la note 2 en exposant et en ajoutant la note 2 suivante en bas de page :

« 2- Seul l'usage Restaurant sans alcool est autorisé. »;
 - b) en ajoutant, au feuillet 2/2 vis-à-vis la ligne « Résidence multifamiliale de 3 à 12 log. R5 », un astérisque ainsi que la note 2 en exposant afin d'autoriser cet usage avec un maximum de 6 logements.
15. L'article 95 « La grille des spécifications des usages permis par zone » est modifiée à la grille de la zone Ma-2 en ajoutant, au feuillet 1/2 vis-à-vis la ligne « Services aux véhicules (vente et mécanique) CC4a », un astérisque ainsi que les notes 2 et 1 en exposant et en ajoutant la note 2 suivante en bas de page :

« 2- Seul l'usage Mécanique de petits moteurs est autorisé. »
16. L'article 95 « La grille des spécifications des usages permis par zone » est modifiée à la grille de la zone Ia-2 en ajoutant, au feuillet 2/2 vis-à-vis la ligne « Industrie peu contraignante IA », un astérisque afin d'autoriser cet usage.
17. L'article 95 « La grille des spécifications des usages permis par zone » est modifiée à la grille de la zone Ar-1 en remplaçant, aux feuillets 1/2 et 2/2 l'expression « Ar-1 » par l'expression « R-5 » afin d'abroger la zone Ar-1 et créer une nouvelle zone R-5 incluant les usages permis et les normes applicables.
18. L'article 95 « La grille des spécifications des usages permis par zone » est modifiée en ajoutant, à la suite de la zone Ar-3, une nouvelle colonne « Ar-4 » incluant les usages

permis et les normes applicables, comme il est montré à l'annexe C pour faire partie intégrante du présent règlement.

- 19.** L'article 98 « Normes d'implantation » est modifié au tableau de la zone Ar-1 :
- a) en remplaçant l'expression « Ar-1 » par l'expression « R-5 » afin d'abroger la zone Ar-1 et créer une nouvelle zone R-5 incluant les normes d'implantation applicables;
 - b) en ajoutant, vis-à-vis la ligne « Marge avant (en mètres) minimale », la note 2 en exposant afin d'assujettir la marge de recul avant minimale à l'article 100;
 - c) en ajoutant, vis-à-vis la ligne « Largeur de toute marge latérale (en mètres) minimale », la note 2 afin d'assujettir la largeur de toute marge latérale à l'article 100;
 - d) en ajoutant, vis-à-vis la ligne « Somme des marges latérales (en mètres) minimale », la note 2 afin d'assujettir la somme des marges latérales à l'article 100;
 - e) en ajoutant, vis-à-vis la ligne « Profondeur de la marge arrière (en mètres) minimale », la note 2 afin d'assujettir la profondeur de la marge arrière à l'article 100.
- 20.** L'article 98 « Normes d'implantation » est modifié en ajoutant, à la suite de la zone Ar-3, une nouvelle colonne « Ar-4 » incluant les normes d'implantation applicables, comme il est montré à l'annexe D pour faire partie intégrante du présent règlement.
- 21.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**Karine Grenier,
Mairesse-suppléante**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

Avis de motion: 12 septembre 2016
Adoption : 9 janvier 2017
Avis public : 18 janvier 2017
Consultation publique : ** février 2017